

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
CONSEIL MUNICIPAL**

1ème SÉANCE

Monsieur le Maire soussigné
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

Monsieur le Maire,
Philippe GAUDIN

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 20h00 à la salle André Malraux, 2, Allée, Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 3 mars 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS

Philippe GAUDIN, Kristell NIASME, Kati CABILLIC, Christian GODEFROY, Cindy LADISLAS-DALAIZE, Abdelkader DERNI, Marie-Christine PEYNOT, Marie-Jo GAZON, Jean-Pierre VIC, Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL, Daniel DELORS, Pierre MAILLOCHON, Vanessa Laura TILLE, Marc LECUYER, Claude CABELLO-SANCHEZ, Jean-Paul BRESLER, Martine YUNG, Ilyes BENJEMAA, Naoual EL OUAHTA, Lionel MAZURIE, Ana Paula GONCALVES-NOVAIS Sabri CIGERLI, Marie-France ZAPATA, Jean-Luc BERNIER, Jean-François LELIEVRE, Isabelle PETITFILS, Hubert CHERENE, Sylvie ALTMAN, Birol BIYIK, Tania NIOKA, Alexandre BOYER, Eric COLSON, Thiaba BRUNI.

PROCURATIONS

Séverine VANHEE donne pouvoir à Kristell NIASME
Catherine MAUVILLY donne pouvoir à Jean-François LELIEVRE
Bernardina DA SILVA DIAS donne pouvoir à Isabelle PETITFILS
Abdel CHENNANI donne pouvoir à Marc LECUYER

ABSENTS :

Zoubida EL FOUKAHI

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Vanessa Laura TILLE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Appel nominal

Affaires traitées en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.
Approbation du compte rendu du 19 décembre 2021

Début de la séance : 20 heures 09

Approbation du compte rendu analytique du Conseil municipal du 19 décembre 2021

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Approuve le compte rendu analytique du Conseil municipal du 19 décembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022
ORDRE DU JOUR

Aménagement du Territoire

1- Avis du Conseil Municipal sur la signature d'une convention de portage foncier pour l'acquisition du bien sis 150 Chemin des Pêcheurs entre le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Emet un avis favorable à la signature de la convention de portage foncier entre le SAF94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'acquisition de la parcelle AR 203 sis 150 Chemin des Pêcheurs pour un montant de 275 000 € et 5 000 € de biens meubles.

2- Acquisition et classement dans le domaine public communal de l'impasse Janin entre les bâtiments 31 et 33 rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acquisition à titre gratuit de l'impasse Henri Janin entre le N°31 et le N°33 de la Rue Henri Janin et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à classer l'impasse Henri Janin dans le domaine public communal.

Autorise monsieur le Maire suite au classement dans le domaine public communal de l'impasse Henri Janin à effectuer la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

3- Demande d'intégration au dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil municipal, à la majorité

Par 20 voix contre,

Mesdames Cindy LADISLAS DALAIZE, Kristell NIASME 2 voix (pour son compte et celui de Mme Séverine VANHEE) Marie-Christine PEYNOT, Marie-Jo GAZON, Isabelle PETITFILS 2 voix (pour son compte et celui de Mme Bernardina DA SILVA DIAS), Martine YUNG, Saloua AMKIMEL, Vanessa Laura TILLE, Thiaba BRUNI, Messieurs Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Jean-Paul BRESLER, Pierre MAILLOCHON, Daniel DELORT, Jean-Luc BERNIER, Lionel MAZURIE, Marc LECUYER 2 voix (pour son compte et celui de M. CHENNANI), Eric COLSON.

Par 14 voix pour,
Mesdames Kati CABILLIC, Marie-France ZAPATA, Ana Paula GONCALVES NOVAIS, Sylvie ALTMAN,
Tania NIOKA, Messieurs Philippe GAUDIN, Christian GODEFROY, Jean-Pierre VIC, Hubert CHERENNE,
Sabri CIGERLI, Jean-François LELIEVRE, 2 voix (pour son compte et celui de Catherine MAUVILLY)
Alexandre BOYER, Birol BIYIK.

4 abstention

Madame Naoual EL OUAHTA, Messieurs Abdelkader DERNI, Ilyes BENJEMAA, Claude CABELLO
SANCHEZ.

N'approuve pas l'application de l'encadrement des loyers sur l'ensemble du territoire communal de
Villeneuve-Saint-Georges.

Ne demande pas à l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre selon les modalités de la
loi ELAN et les textes d'application correspondants la mise en place d'un dispositif expérimental
d'encadrement des loyers sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

N'autorise pas le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, plans,
conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter
de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou
affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

4- Contrat de relance de logements entre l'Etat, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Décide de porter la Ville de Villeneuve-Saint-Georges volontaire à la signature du contrat de relance de
logements entre l'État, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes
volontaires.

Approuve le projet de contrat de relance de logements entre l'État, l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires

Fixe l'objectif de production de 304 logements pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Autorise Le Maire ou son représentant à signer le projet de contrat (modèle joint à la présente
délibération) et tous les documents administratifs ou financiers, conventions et actes liés relatifs à
l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter
de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou
affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Education/ Jeunesse/ Loisirs

5- Convention de partenariat pour le dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve les termes de la convention partenariat pour le dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus dans les locaux municipaux situés 18 ter rue de balzac à destination des collégiens villeneuvois issus des trois collèges de la Ville avec la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

6- Adoption du nouveau règlement intérieur de la Crèche Municipale

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve le nouveau règlement intérieur de la Crèche Municipale

Finance/ Administration Générale

7- Avis de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges sur l'adhésion de la Commune de Gagny au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve l'adhésion de la Commune de Gagny au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

8- Adhésion au groupement de commande avec l'EPT pour le marché des carburants

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives et livraison de carburant » ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.

9- Rapport de présentation du projet de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT ;

Approuve les caractéristiques des prestations décrites dans le rapport de présentation, que devra assurer le futur délégataire ;

Autorise M. le Maire ou son représentant, à organiser une procédure dite « ouverte » de passation de la délégation de service public, à mener les négociations dans les conditions prévues par les articles L. 3120-1 et suivants du CCP, et d'une manière générale à établir tous les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure

10-Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022, en sa séance du 10 mars 2022.

11-Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve le montant du Fond de Compensation des Charges Territoriales définitif 2020 à 5 347 849€, se décomposant comme suit :

FCCT 2020 DEFINITIF

COMPETENCES TRANSFEREES	2020
EAU PLUVIALES	1 282 723,00
POLITIQUE VILLE	0,00
PLU	8 941,00
DEVELOPPEMENT ECO	225 486,00
AMENAGEMENT	143 632,00
RENOUVELLEMENT URBAIN	93 878,00
HABITAT	25 601,00
MEDIATHEQUE	1 155 380,00
THEATRE	683 030,00
CONSERVATOIRE	983 535,00
PISCINE	1 075 932,00
DECHETS (HORS TEOM)	32 862,00
FCCT SOCLE (1€/habitant)	32 949,00
CHARGES ET TAXES 2018 LIEES AU SIEGE DE L'EPT	22 026,00
TOTAL (HORS FPIC)	5 765 975,00
MINORATION FPIC	-418 126,00
TOTAL (FPIC INCLU)	5 347 849,00

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,

12-Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise au profit d'un nouveau commerçant local

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise au profit de l'entrepreneur artisan de Ma Vie Fleurs.

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document annexe ou relatif au contrat de sous bail dérogatoire ;

13-Recrutement d'un psychologue vacataire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Abroge la délibération n° 21.5.16 du 19 décembre 2021.

Autorise le recrutement d'un psychologue vacataire chargé d'intervenir auprès des services où des agents sont en situation de mal être.

Fixe la durée de chaque vacation à 1h00.

Rémunère chaque vacation sur la base de 187 € brut.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

14-Mise à jour du tableau des emplois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Décide de l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du poste de directeur du développement social et culturel.

Dit que ce poste, inscrit au tableau des emplois, sera ouvert au recrutement selon le niveau de recrutement et de rémunération indiqués dans le tableau ci-joint (annexe 2).

Dit que les emplois sont fixés au 15 mars 2022.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

15-Adhésion à l'Association de défense des riverains de l'aéroport d'Orly (DRAPO)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Adhère à l'association DRAPO dont les frais d'adhésion s'élèvent à 1 750 euros.

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice considéré.

16-Octroi d'une protection fonctionnelle

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Accorde à Madame Naoual EL OUAHTA la protection fonctionnelle demandée conformément à la réglementation en vigueur.

Fin de la séance à 22 heures 24.



Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

